

Exposition à la crise énergétique et taxation des profits exceptionnels des entreprises

Laurent Bach (ESSEC, IPP), Arthur Guillouzouic (IPP), Clément Malgouyres (CREST, IPP),
Paul Dutronc-Postel (IPP)

17 novembre 2021



- **Inflation exceptionnelle** largement entretenue par une hausse considérable du **prix de l'énergie**.
- Des **situations** d'entreprises très **contrastées** :
 - Un **choc négatif** sur la plupart des entreprises, mais d'une **ampleur variable** ;
 - Une période faste et des **profits "exceptionnels"** sur l'exercice 2022 pour quelques secteurs (fournisseurs d'énergie, transport, agro-alimentaire).
- Des propositions de **taxer les profits exceptionnels** :
 - À l'initiative de la Commission Européenne, un **amendement au PLF** proposé par le **gouvernement** concentré sur les secteurs de l'**extraction et du raffinage** ;
 - À l'initiative de la **NUPES**, une proposition **plus large** visant à taxer tous les **profits exceptionnels des grandes entreprises**.

Questions

1. Que peut-on dire de l'exposition des entreprises à la crise énergétique ?
2. Quel chiffrage, et quelles caractéristiques, pour les propositions de taxes sur les profits exceptionnels ?

Plan de la présentation

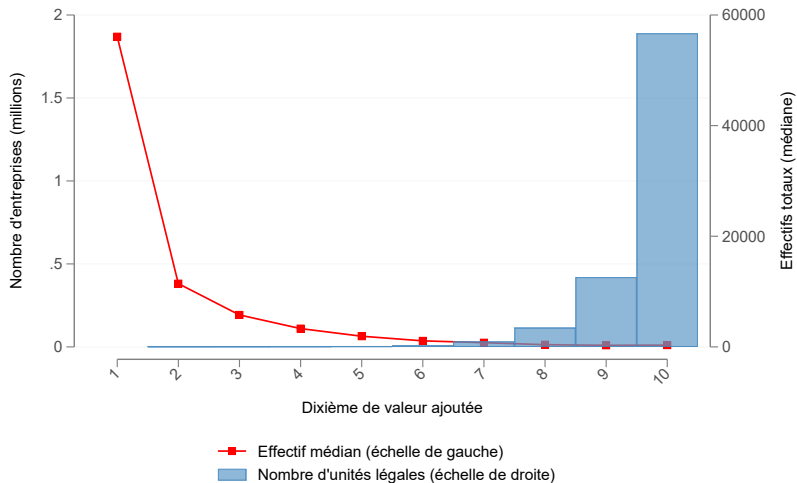
1. Champ et méthodologie de l'étude
2. Exposition des entreprises à la crise énergétique
3. Rendement et ciblage des propositions de taxer les profits exceptionnels

Champ et méthodologie de l'étude

- **Entreprises déclarant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC-IS) ;**
- Exclusion des entreprises financières, agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs ;
- Ayant **clôturé** un **exercice** fiscal en 2021 ;
- Réunies par **groupe économique** ;
- Environ **2,4 millions d'observations**, représentant 83 % de la valeur ajoutée (VA) des sociétés non financières.

- Nous **trions** les entreprises alternativement **selon** les **variables d'intérêt** suivantes :
 - taille (emploi, valeur ajoutée)
 - exposition de la valeur ajoutée (VA) à la crise énergétique (données TVA)
 - intensité énergétique (MWh par euro de VA/d'EBE)
- Nous regroupons les entreprises en 10 « **dixièmes** » de manière à ce que **chaque dixième représente 10 % de la valeur ajoutée totale**.
- **Exemple :**
 - Décile 1 : les 10 % de la VA totale produits par les entreprises ayant subi la plus forte baisse de valeur ajoutée en 2022
 - Décile 10 : les 10 % de la VA totale produits par les entreprises ayant subi la plus forte hausse de valeur ajoutée en 2022

Méthodologie de classement des entreprises



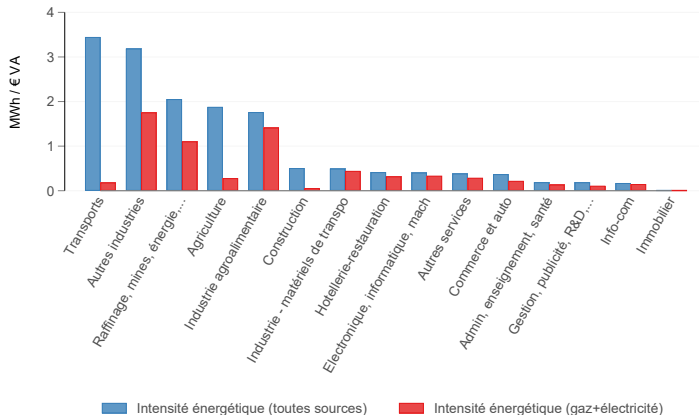
Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

Exposition des entreprises à la crise énergétique

Mesurer l'exposition des entreprises à la crise énergétique

- Les entreprises diffèrent fortement dans leur **exposition à la crise énergétique**, qui dépend :
 1. de leur consommation d'énergie en volume
 2. du prix qu'elles payent
 3. de la date à laquelle elles font face aux nouveaux prix (date d'échéance des contrats de fourniture d'énergie)
- Il est difficile de mesurer pleinement cette exposition :
 - faute de **données** sur les prix payés individuellement par chaque entreprise, et sur les contrats souscrits
 - parce qu'une partie du choc n'est pas encore réalisée (renouvellement des contrats)
- Nous construisons une mesure d'**intensité énergétique** (énergie totale, et gaz+électricité, **en volume**) de l'activité de l'entreprise
 - Pour l'industrie : à partir des données EACEI (Enquête sur les consommations d'énergie des établissements industriels)
 - Pour les autres secteurs : à partir de données sectorielles (source SDES, maille A64).
- Nous attribuons à **chaque groupe économique** une valeur en **MWh par euro** de valeur ajoutée (VA) ou d'excédent brut d'exploitation (EBE).

Intensité énergétique moyenne, par secteur d'activité



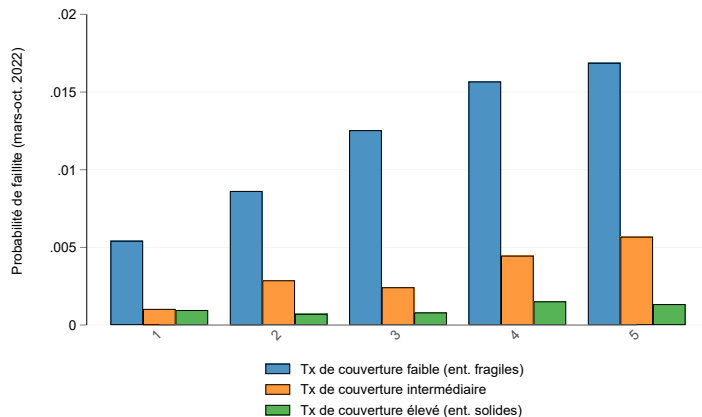
Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

FIGURE 1 – Intensité énergétique moyenne, en kWh/€ de VA, par secteur d'activité

Les entreprises exposées font-elles davantage faillite ?

- Focus : entreprises
 - hors secteurs énergie et cokéfaction-raffinage
 - **fragiles financièrement** (= premier quart de la distribution du ratio EBE/intérêts)
 - comparées aux entreprises non-fragiles (= 2e/3e quart de la distribution du ratio EBE/intérêts) et solides (= 4e quart de la distribution du ratio EBE/intérêts)
 - entreprises pour lesquelles il est **difficile d'absorber un choc**
- On classe les entreprises en fonction du ratio consommation énergétique électricité+gaz rapporté à l'EBE
 - plus ce ratio est important, plus le surcoût lié à une augmentation des prix de l'électricité et du gaz est important par rapport à l'EBE de l'entreprise
- On examine la **probabilité de faillite des entreprises** à date (octobre 2022), depuis mars 2022.

Faillites depuis mars selon l'intensité énergétique, par dixième de VA



Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

FIGURE 2 – Probabilité de faillite en fonction de l'intensité énergétique et de la fragilité financière des entreprises

Taxation des profits exceptionnels

Quels “super-profits” ?

Des **situations** d'entreprises très **contrastées** :

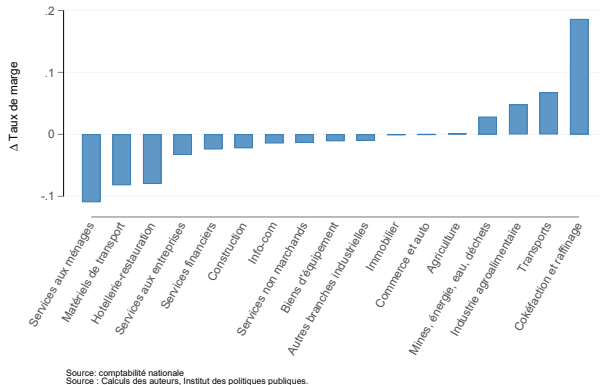


FIGURE 3 – Évolution moyenne du taux de marge entre 2021 et T1-T3 2022, par secteur

- **Projet de la Commission Européenne**

- Taxer les profits engrangés grâce à la hausse des prix de l'énergie
- Rendement espéré de 25 milliards € sur les énergéticiens au sein de l'UE dans son ensemble.

- **Amendement au PLF introduit par le gouvernement instaurant une *contribution temporaire de solidarité* :**

- Stricte application des règles édictées par la Commission
- Mesure des profits au niveau de l'**unité légale** (comme si elle était indépendante)
- Restreint aux secteurs du **raffinage** et des **industries extractives** ($> 75\%$ du CA)
- Référence : **moyenne quadriennale** (2018-2021) des profits si positive, 0 sinon.
- Taxation à **33 %** des profits excédant **1,2 fois** la référence.

Mesurer les profits pour 2022 par anticipation

- Construction d'un montant de **profits taxables** pour les exercices fiscaux ouverts en **2022**.
- **Option 1 :**
 - **Mesure individuelle** des composantes de l'**EBE** pour **2021** (produits d'expl., consommations inter., coût du travail, impôts sur la production et subventions) dans la liasse fiscale
 - Application de la **croissance par branche de ces composantes** en comptabilité nationale (T1 à T3)
 - EBE individuel pour 2022.
 - Hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")
 - Pas d'hétérogénéité entre entreprises d'une même branche (hors structure de leurs coûts en 2021)
 - hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")
 - **Sous-estimation des profits particulièrement élevés**

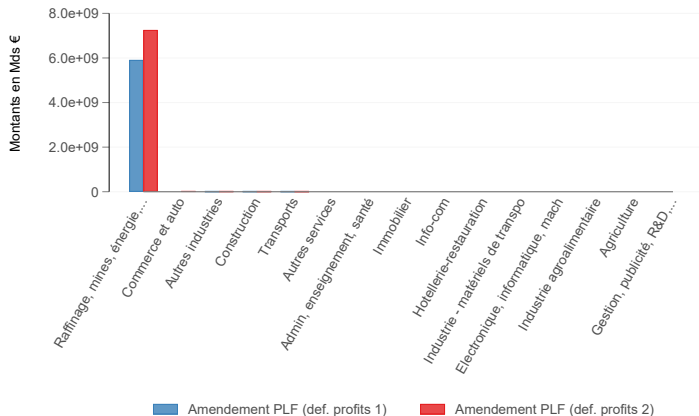
Mesurer les profits pour 2022 par anticipation

- Construction d'un montant de **profits taxables** pour les exercices fiscaux ouverts en **2022**.
- **Option 1 :**
 - **Mesure individuelle** des composantes de l'**EBE** pour **2021** (produits d'expl., consommations inter., coût du travail, impôts sur la production et subventions) dans la liasse fiscale
 - Application de la **croissance par branche de ces composantes** en comptabilité nationale (T1 à T3)
 - EBE individuel pour 2022.
 - Hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")
 - Pas d'hétérogénéité entre entreprises d'une même branche (hors structure de leurs coûts en 2021)
 - hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")
 - **Sous-estimation des profits particulièrement élevés**
- **Option 2 :**
 - Construction d'un taux **individuel** de **variation** du chiffre d'affaires et des consommations intermédiaires (données mensuelles de TVA de jan. à mai 2022)
 - **Calage** de ce taux individuel avec la **variation par branche** des composantes de l'EBE (T1 à T3)
 - EBE individuel pour 2022.
 - **Possible sur-estimation des EBE particulièrement élevés**
 - **Mesure individuelle** des **profits taxables pour 2022** à partir de cet EBE projeté
 - hypothèse : stabilité des éléments non opérationnels du résultat fiscal ("optimisation constante")

- **Difficulté de l'évaluation :**
 - une mesure à l'arithmétique inhabituelle (du fait de la définition des surprofits)
 - sur un exercice comptable difficile à appréhender (du fait de la crise)
- Pour en évaluer la **robustesse** :
 - Cohérence (par construction) avec la comptabilité nationale et avec les évolutions macroéconomiques
 - Exercice “**placebo**” :
 - ▶ appliquer la même taxe sur un exercice comptable connu et proche : celui de 2021
 - ▶ barème et définition identiques au dispositif réel
 - ▶ avec une référence de profits utilisant les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020
 - ▶ appliquée au bénéfice fiscal observé pour l'exercice 2021

- Chiffrage du **gouvernement** : 200 millions €
- Chiffrage **IPP** sur données **2021** (observé, exercice “placebo”) : 190 millions €
- Chiffrage **IPP** pour **2022, option 1** (pure compta. nat.) : 6,0 milliards €
- Chiffrage **IPP** pour **2022, option 2** (mixte indiv. & compta. nat.) : 7,3 milliards €
- **NB** : L'acquis d'EBE (T1-T3) dans le raffinage se situe à 11,9 milliards en 2022 contre 2,4 milliards pour tout 2021 d'après l'INSEE, soit d'ores et déjà au moins 9 milliards de base taxable

Taxe par grand secteur



Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

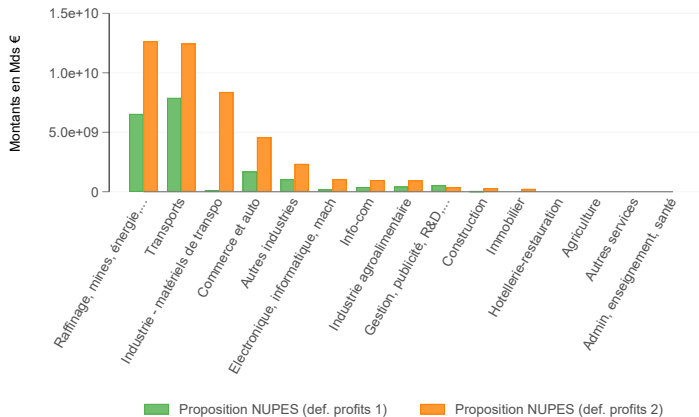
FIGURE 4 – Montant de taxe (amendement PLF), par secteur d'activité

- **Proposition de loi de la NUPES :**

- Mesure des profits au niveau du **groupe fiscal**
- Restreint aux groupes réalisant plus de **750 millions d’euros de CA**
- Référence : **moyenne triennale pré-crise sanitaire** (2017-2019) des profits si positive, 0 sinon.
- Taxation **progressive** des profits excédant **1,25 fois** la référence :
 - ▶ 20 % jusqu’à 1,5 fois les profits de référence
 - ▶ 25 % entre 1,5 et 1,75 fois les profits de référence
 - ▶ 33 % au-delà

- Chiffrage **NUPES** : $\approx$ 15-20 milliards €
- Chiffrage **IPP** sur données **2021** (observé, exercice “placebo”) : 7,1 milliards €
- Chiffrage **IPP** pour 2022, **option 1** (pure compta. nat.) : 18,8 milliards €
- Chiffrage **IPP** pour 2022, **option 2** (mixte indiv. & compta. nat.) : 44,4 milliards €

Proposition taxe NUPES, par grand secteur



Données : liasses fiscales, LIFI, PERIM, TVA, VAC, BODACC.
Source : Calculs des auteurs, Institut des politiques publiques.

FIGURE 5 – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par secteur d'activité

Proposition taxe NUPES selon la variation de VA 2022

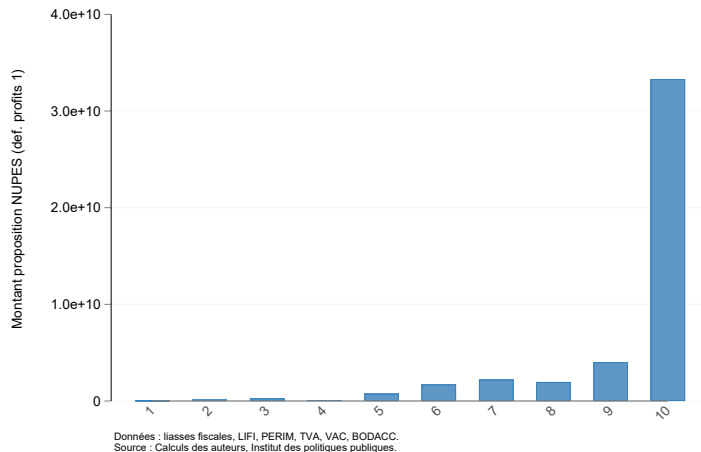


FIGURE 6 – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA ; selon la var. de VA en jan.-mai 2022

Quelle optimisation fiscale ?

- Notre estimation est faite à **optimisation fiscale constante**
 - Les imputations de **pertes passées** se font au même niveau en 2021 et 2022
 - Les profits réalisés en 2022 par les entreprises au **tonnage** ne sont pas soumis à l'option de tonnage
- Nous pouvons **relâcher ces hypothèses** :
 - Les pertes imputées en 2021 ne sont plus imputables en 2022
 - Le stock de déficits restants **dans l'unité légale** est appliqué à ses profits de 2022 (jusqu'à 50 % du résultat fiscal)
 - Les profits réalisés en 2022 sont soumis à l'option de tonnage
- Avec cette optimisation plus "dynamique" les rendements des taxes baissent de :
 - moins de 1% pour l'amendement PLF
 - 25% pour la proposition de la NUPES
- Nous gardons toujours l'hypothèse que les **surtaxes proposées** sont assises au niveau des **unités légales** et non du groupe fiscal :
 - L'amendement du PLF précise bien l'impossibilité d'imputations à l'intérieur d'un groupe fiscal
 - Si de telles imputations s'avéraient possibles, elles réduiraient très fortement le rendement espéré du dispositif, compte tenu des stocks de pertes d'ensemble des groupes fiscaux ciblés

Quel est l'objectif recherché par les deux propositions ?

- **Ciblage sectoriel** : identifier les “entreprises dont les bénéfices croissent de façon significative à cause de circonstances ou d'événements dont elles ne sont pas responsables” (CE, septembre 2022).
 - Cette définition englobe-t-elle uniquement les secteurs de l'énergie (production d'énergie, cokéfaction-raffinage) ?
- **Absence de ciblage sectoriel** :
 - risque de taxer des entreprises dont les forts profits actuels compensent d'anciennes pertes ou d'anciens investissements (les profits sont une mesure variable)
 - risque d'une taxe à plusieurs coups qui ferait ensuite l'objet d'une forte optimisation fiscale si le taux est très élevé

Quelle articulation entre taxe sur les “super-profits”, sortie de crise Covid, et crise énergétique ?

- En l'absence de données plus précises sur les contrats et factures d'énergie, difficile d'évaluer précisément le risque de taxer des entreprises exposées à de fortes augmentations de coûts énergétiques en 2023

ANNEXES

Taxe amendement PLF selon la variation de VA 2022

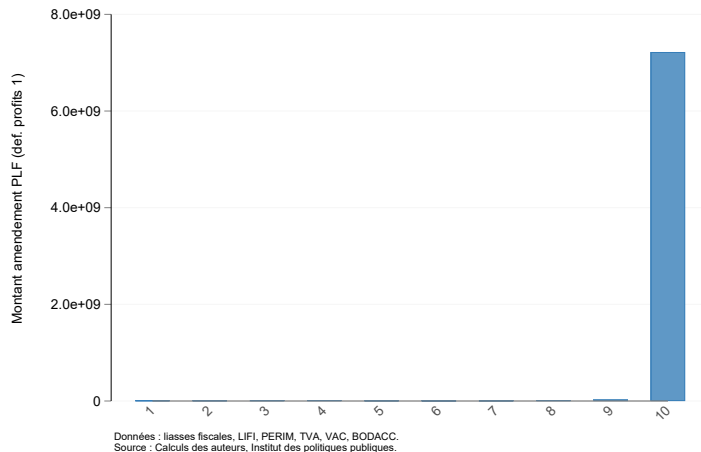


FIGURE 7 – Taxe amendement PLF, rendement fiscal, par dixième de VA ; selon la var. de VA en jan.-mai 2022

Taxe amendement PLF selon l'intensité du choc Covid

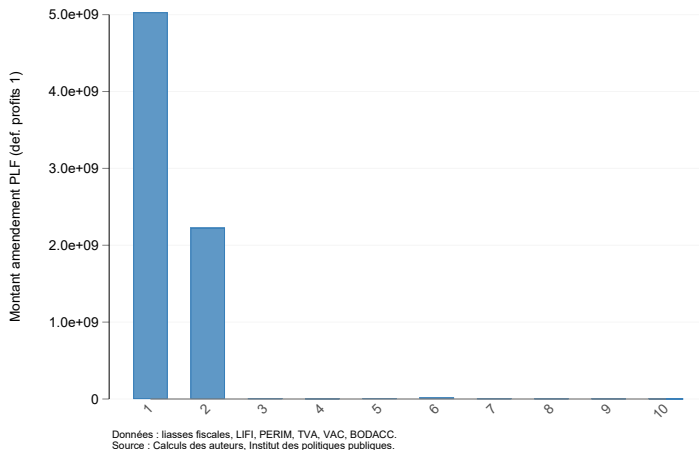


FIGURE 8 – Taxe amendement PLF, rendement fiscal, par dixième de VA ; en fonction de l'intensité du choc Covid

Taxe amendement PLF selon l'intensité énergétique de la VA

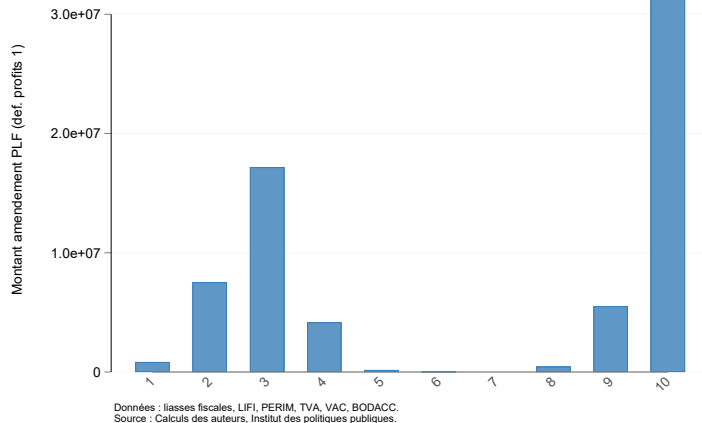


FIGURE 9 – Taxe amendement PLF, rendement fiscal, par dixième de VA ; en fonction de l'intensité énergétique de la VA

Proposition taxe NUPES selon la variation de VA 2022

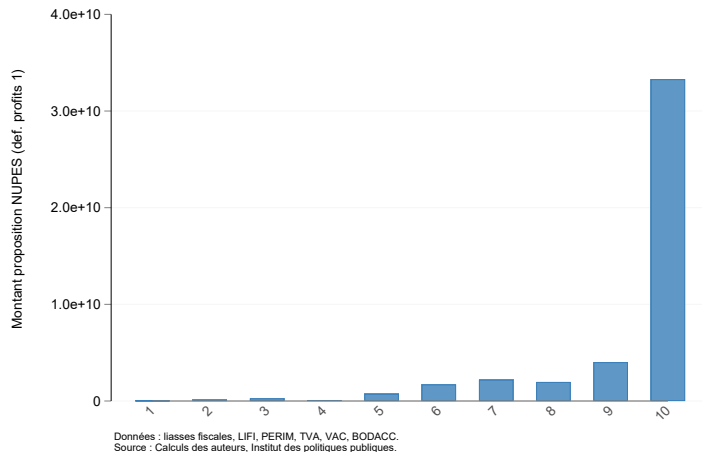


FIGURE 10 – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA ; selon la var. de VA en jan.-mai 2022

Proposition taxe NUPES selon l'intensité du choc Covid

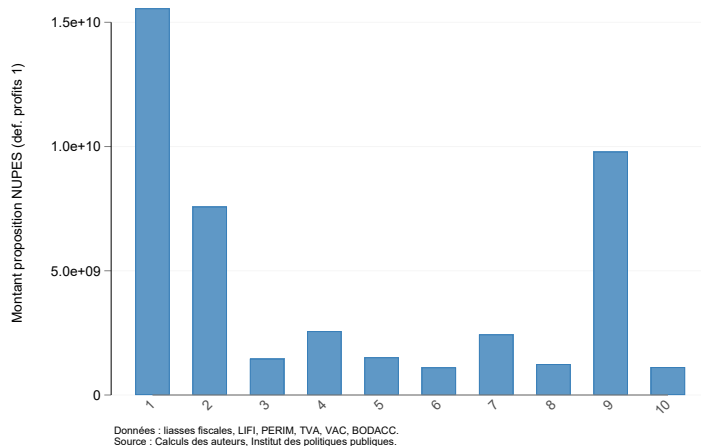


FIGURE 11 – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA ; en fonction de l'intensité du choc Covid

Proposition taxe NUPES selon l'intensité énergétique de la VA

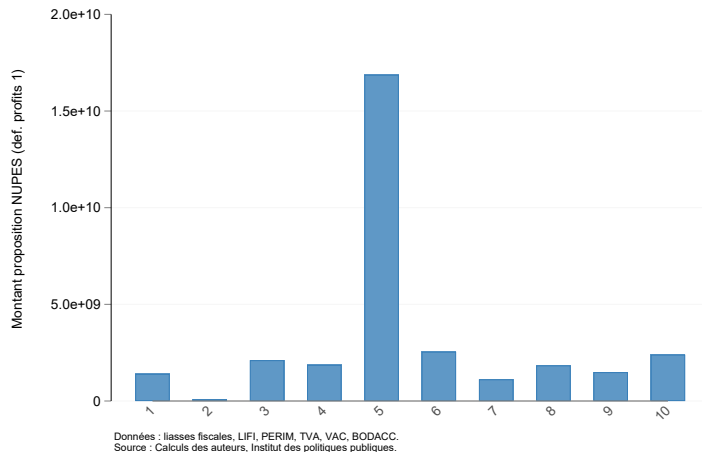


FIGURE 12 – Proposition taxe NUPES, rendement fiscal, par dixième de VA ; en fonction de l'intensité énergétique de la VA